

## COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

### ARRETE N° 2025/09

**Objet** : ROUTE BARREE POUR TRAVAUX - Rue de Méru

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 24 janvier 2025, de Monsieur Fabien BOUCHER, de la Société BT/TP, domiciliée à MIANNAY (Somme) 6 rue du château d'eau – LAMBERCOURT, pour le compte de la société EIFFAGE,

Considérant la réalisation des réfections des enrobés, il y a lieu de fermer à la circulation la Rue de Méru.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 27 janvier au mardi 4 février 2025, la Rue de Méru **sera fermée** à la circulation dans les 2 sens. Seuls les services de secours et la gendarmerie ou force de l'ordre seront autorisés à y pénétrer.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- Société BT/TP

A Villeneuve les Sablons, le 24 janvier 2025

Le Maire,

*Le Maire soussigné certifie*

*Le caractère exécutoire*

*Le 24/01/2025*

*Le Maire*

